



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-206

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00484 - DECISION 060791647 20211221 (45 pages)	Page 4
R93-2021-12-15-00062 - DECISION 060791969 20211215 (6 pages)	Page 50
R93-2021-12-15-00063 - DECISION 060791985 20211215 (6 pages)	Page 57
R93-2021-12-15-00064 - DECISION 060792017 20211215 (6 pages)	Page 64
R93-2021-12-15-00065 - DECISION 060792082 20211215 (6 pages)	Page 71
R93-2021-12-15-00066 - DECISION 060792132 20211215 (6 pages)	Page 78
R93-2021-12-15-00067 - DECISION 060792181 20211215 (6 pages)	Page 85
R93-2021-12-15-00068 - DECISION 060792231 20211215 (6 pages)	Page 92
R93-2021-12-15-00069 - DECISION 060792322 20211215 (6 pages)	Page 99
R93-2021-12-15-00070 - DECISION 060792439 20211215 (6 pages)	Page 106
R93-2021-12-15-00071 - DECISION 060792520 20211215 (6 pages)	Page 113
R93-2021-12-15-00086 - DECISION 060792538 20211215 (6 pages)	Page 120
R93-2021-12-15-00087 - DECISION 060792579 20211215 (6 pages)	Page 127
R93-2021-12-15-00088 - DECISION 060792611 20211215 (6 pages)	Page 134
R93-2021-12-15-00089 - DECISION 060792660 20211215 (6 pages)	Page 141
R93-2021-12-15-00090 - DECISION 060792694 20211215 (6 pages)	Page 148
R93-2021-12-15-00091 - DECISION 060792728 20211215 (6 pages)	Page 155
R93-2021-12-15-00092 - DECISION 060792801 20211215 (6 pages)	Page 162
R93-2021-12-15-00093 - DECISION 060793213 20211215 (6 pages)	Page 169
R93-2021-12-15-00094 - DECISION 060793684 20211215 (6 pages)	Page 176
R93-2021-12-15-00095 - DECISION 060793734 20211215 (6 pages)	Page 183
R93-2021-12-15-00096 - DECISION 060798766 20211215 (6 pages)	Page 190
R93-2021-12-15-00097 - DECISION 060798782 20211215 (6 pages)	Page 197
R93-2021-12-15-00098 - DECISION 060798915 20211215 (6 pages)	Page 204
R93-2021-12-15-00099 - DECISION 060798923 20211215 (6 pages)	Page 211
R93-2021-12-15-00100 - DECISION 060798964 20211215 (6 pages)	Page 218
R93-2021-12-15-00081 - DECISION 060799921 20211215 (6 pages)	Page 225
R93-2021-12-15-00082 - DECISION 060800133 20211215 (6 pages)	Page 232
R93-2021-12-15-00083 - DECISION 060800158 20211215 (6 pages)	Page 239
R93-2021-12-15-00485 - DECISION 060800174 20211221 (35 pages)	Page 246
R93-2021-12-15-00084 - DECISION 060800208 20211215 (6 pages)	Page 282
R93-2021-12-15-00085 - DECISION 060800422 20211215 (6 pages)	Page 289
R93-2021-12-15-00110 - DECISION 060800430 20211215 (6 pages)	Page 296
R93-2021-12-15-00111 - DECISION 060800448 20211215 (6 pages)	Page 303
R93-2021-12-15-00112 - DECISION 060800455 20211215 (6 pages)	Page 310
R93-2021-12-15-00113 - DECISION 060800463 20211215 (6 pages)	Page 317

R93-2021-12-15-00114 - DECISION 060800521 20211215 (6 pages)	Page 324
R93-2021-12-15-00115 - DECISION 060800588 20211215 (6 pages)	Page 331
R93-2021-12-15-00116 - DECISION 060800604 20211215 (6 pages)	Page 338
R93-2021-12-15-00101 - DECISION 060800786 20211215 (6 pages)	Page 345
R93-2021-12-15-00102 - DECISION 060800794 20211215 (6 pages)	Page 352
R93-2021-12-15-00103 - DECISION 060800802 20211215 (6 pages)	Page 359
R93-2021-12-15-00104 - DECISION 060800893 20211215 (6 pages)	Page 366
R93-2021-12-15-00105 - DECISION 060800901 20211215 (6 pages)	Page 373
R93-2021-12-15-00106 - DECISION 060800992 20211215 (6 pages)	Page 380
R93-2021-12-15-00107 - DECISION 060801206 20211215 (6 pages)	Page 387
R93-2021-12-15-00108 - DECISION 060801354 20211215 (6 pages)	Page 394
R93-2021-12-15-00486 - DECISION 130000169 20211221 (28 pages)	Page 401
R93-2021-12-15-00487 - DECISION 130000243 20211221 (8 pages)	Page 430
R93-2021-12-15-00488 - DECISION 130001688 20211221 (28 pages)	Page 439

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00484

DECISION 060791647 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 117 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP - 060791647

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD HENRI MATISSE	060794260
SESSAD	SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV)	060021474
IEM	IEM ROSSETTI	060781119
IDA	IDA CLEMENT ADER	060791787
IDV	IDV CLEMENT ADER	060799707
SESSAD	SESSAD ROSSETTI-NICE	060801040
SESSAD	SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER	060799715
IME	IME HENRI MATISSE	060801024

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 23/04/2019

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE, a été fixé à 10471387,6 € (10471387,6 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 395076,1478€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0 €	0 €	720265,73 14 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021474	0 €	0 €	639548,21 28 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781119	0 €	0 €	0 €	7323933,1 99 €	0 €	0 €	0 €
060791787	0 €	383727,51 01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799707	0 €	323764,02 37 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801040	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799715	0 €	0 €	229071,10 22 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801024	0 €	851077,82 18 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0 €	0 €	107,26 €	0 €	0€	0€	0 €
060021474	0 €	0 €	192,23 €	0 €	0€	0€	0 €

060781119	0 €	0 €	0 €	729,62 €	0€	0€	0 €
060791787	0 €	217,9 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060799707	0 €	400,2 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060801040	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060799715	0 €	0 €	215,9 €	0 €	0€	0€	0 €
060801024	0 €	199,64 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 872615,6334 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10672311,45 € dont 10672311,45 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0 €	0 €	704319,12 81 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021474	0 €	0 €	626044,60 39 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781119	0 €	0 €	0 €	7658114,5 93 €	0 €	0 €	0 €
060791787	0 €	367612,29 92 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799707	0 €	241981,88 33 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801040	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799715	0 €	0 €	225326,51 4 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801024	0 €	848912,42 8 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	0 €	0 €	104,89 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021474	0 €	0 €	188,17 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781119	0 €	0 €	0 €	767,84 €	0 €	0 €	0 €

060791787	0 €	208,75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799707	0 €	299,11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801040	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060799715	0 €	0 €	212,37 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060801024	0 €	199,13 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 889359,2875 € dont 889359,2875 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794260

RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI MATISSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	1	34
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 695636,74 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	695636,74 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	695636,74 €
- Montant d'actualisation :	6608,55 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	702245,29 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2073,838061 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2073,838061 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 15 946,60 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3300,871939 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	278 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1366,66 €
- Covid19 : réalisation autotests	851,0713595 €
- Autres CNR	10150 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 720265,7314 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	695636,74 €
Montant d'actualisation (B)	6608,55 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	702245,29 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2073,838061 €
Crédits non reconductibles (E)	15 946,60 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	720265,7314 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	720265,7314 €	107,26 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 704319,1281 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	704319,1281 €	104,89 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	720265,7314 €	0 €
• Dont CNR	15946,6033 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	704319,1281 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021474

RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAS CLEMENT ADER (ES IDV)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	48	1	49
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 615078,3 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	615078,3 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	615078,3 €
- Montant d'actualisation :	8426,57 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	623504,87 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2539,733931 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2539,733931 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 13 503,61 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4034,976069 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	232,59 €
- Covid19 : frais logistique	6495,66 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1987,87 €
- Covid19 : réalisation autotests	752,5127626 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 639548,2128 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	615078,3 €
Montant d'actualisation (B)	8426,57 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	623504,87 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2539,733931 €
Crédits non reconductibles (E)	13 503,61 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	639548,2128 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	639548,2128 €	192,23 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 626044,6039 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	626044,6039 €	188,17 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	639548,2128 €	0 €
• Dont CNR	13503,60883 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	626044,6039 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781119

RAISON SOCIALE : IEM ROSSETTI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	159	1	160
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 6766168,39 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	124833,33 €
- BASE RECONDUCTIBLE	6891001,72 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	6891001,72 €
- Montant d'actualisation :	54278,11 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	6945279,83 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 116834,7668 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	17634,76013 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	99200,00333 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 423 661,77 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	4800,966425 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	130000 €
- Dépenses de personnel non pérennes	27819,94987 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	36170 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	90000 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	1965,4 €
- Covid19 : frais logistique	17488,86 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	6170,69 €
- Covid19 : réalisation autotests	8430,742462 €
- Autres CNR	100815,16 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7323933,199 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	6891001,72 €
Montant d'actualisation (B)	54278,11 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	6945279,83 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	116834,7668 €
Crédits non reconductibles (E)	423 661,77 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 161843,17 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	7323933,199 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	7323933,199 €	729,62 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 7658114,593 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	7658114,593 €	767,84 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	7323933,199 €	0 €
• Dont CNR	261818,6023 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	7658114,593 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791787

RAISON SOCIALE : IDA CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	10	1	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 360581,03 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	360581,03 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	360581,03 €
- Montant d'actualisation :	4939,96 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	365520,99 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2091,309156 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2091,309156 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 16 115,21 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	591 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3328,400844 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	283,5 €
- Covid19 : frais logistique	907,02 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	414,14 €
- Covid19 : réalisation autotests	441,1500569 €
- Autres CNR	10150 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 383727,5101 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	360581,03 €
Montant d'actualisation (B)	4939,96 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	365520,99 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2091,309156 €
Crédits non reconductibles (E)	16 115,21 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	383727,5101 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	383727,5101 €	217,9 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 367612,2992 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	367612,2992 €	208,75 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	383727,5101 €	0 €
• Dont CNR	16115,2109 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	367612,2992 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799707

RAISON SOCIALE : IDV CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	1	9
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 235927,49 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	235927,49 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	235927,49 €
- Montant d'actualisation :	3232,21 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	239159,7 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2822,183302 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2822,183302 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 81 782,14 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	2364 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	63420 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4480,026698 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	106,52 €
- Covid19 : frais logistique	641,64 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	331,31 €
- Covid19 : réalisation autotests	288,6436528 €
- Autres CNR	10150 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 323764,0237 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	235927,49 €
Montant d'actualisation (B)	3232,21 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	239159,7 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2822,183302 €
Crédits non reconductibles (E)	81 782,14 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	323764,0237 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	323764,0237 €	400,2 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 241981,8833 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	241981,8833 €	299,11 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	323764,0237 €	0 €
• Dont CNR	81782,14035 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	241981,8833 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801040

RAISON SOCIALE : SESSAD ROSSETTI-NICE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 0 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	0 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	0 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	0 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €
- Avenant 43- branche à domicile	0 €

- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	0 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	0 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	0 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0 €
Crédits non reconductibles (E)	0,00 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	0 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €

SSIAD

0 €

0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 0 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie - Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	0 €	0 €
• Dont CNR	0 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	0 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799715

RAISON SOCIALE : SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	1	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 221532,48 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	221532,48 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	221532,48 €
- Montant d'actualisation :	2104,56 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	223637,04 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 1689,473968 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	1689,473968 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 3 744,59 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	2695,236032 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	33,33 €
- Covid19 : frais logistique	248,02 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	496,97 €
- Covid19 : réalisation autotests	271,0321898 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 229071,1022 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	221532,48 €
Montant d'actualisation (B)	2104,56 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	223637,04 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	1689,473968 €
Crédits non reconductibles (E)	3 744,59 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	229071,1022 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	229071,1022 €	215,9 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 225326,514 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	225326,514 €	212,37 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	229071,1022 €	0 €
• Dont CNR	3744,588222 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	225326,514 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801024

RAISON SOCIALE : IME HENRI MATISSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP

ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : pep06.association@pep06.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	23	1	24
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 838913,17 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	838913,17 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	838913,17 €
- Montant d'actualisation :	7969,68 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	846882,85 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2029,577953 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2029,577953 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 31 490,64 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	7985,15 €
- Qualité de vie au travail	694,47942 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3231,132047 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	7272 €
- Covid19 : frais logistique	179 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	952,52 €
- Covid19 : réalisation autotests	1026,361793 €
- Autres CNR	10150 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 851077,8218 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	838913,17 €
Montant d'actualisation (B)	7969,68 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	846882,85 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2029,577953 €
Crédits non reconductibles (E)	31 490,64 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 29325,25 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	851077,8218 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	851077,8218 €	199,64 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 848912,428 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	848912,428 €	199,13 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	851077,8218 €	0 €
• Dont CNR	2165,393841 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	848912,428 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00062

DECISION 060791969 20211215

DECISION TARIFAIRE N°196 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 609 270,51 € au titre de 2021, dont 135 111,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 772,54 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	609 270,51 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 534 287,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	534 287,31 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 523,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791969	SSIAD DU CCAS LE CANNET	LE CANNET

Email ET : savellino@mairie-le-cannet.fr

Email EJ : ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	50	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	519 644,63 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	519 644,63 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 10 685,75 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 558,93 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	521 203,56 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 083,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	21 000,00 €	0,00 €	111 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 135 111,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 60 128,40 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 60 128€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 55,10%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 32 031€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	609 270,51 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	534 287,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00063

DECISION 060791985 20211215

DECISION TARIFAIRE N°197 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE BENDEJUN - 060791985

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE BENDEJUN (060791985), sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 480 748,07 € au titre de 2021, dont 13 511,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 062,34 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	480 748,07 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 443 010,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	443 010,07 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 917,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791985	SSIAD DE BENDEJUN	BENDEJUN

Email ET : direction@lafontouna.fr

Email EJ : finances@lafontouna.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	33	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	413 136,01 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	413 136,01 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	13 424,55 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239,41 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414 375,42 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 634,66 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
662,08 €	11 256,00 €	0,00 €	0,00 €	439,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 153,97 €

TOTAL CNR 2021 13 511,07 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant -24 226,92 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 24 227€ en augmentation des charges d'exploitation 2021

Après affectation, la réserve reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	480 748,07 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	443 010,07 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00064

DECISION 060792017 20211215

DECISION TARIFAIRE N°198 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CCAS MANDELIEU (060792017), sise à MANDELIEU LA NAPOULE et gérée par l'entité dénommée CCAS MANDELIEU (060790656) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 511 128,13 € au titre de 2021, dont 24 046,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 594,01 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	511 128,13 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 487 081,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	487 081,70 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 590,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MANDELIEU (060790656) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792017	SSIAD CCAS MANDELIEU	MANDELIEU LA NAPOULE

Email ET : ccas@mairie-mandelieu.fr

Email EJ : ssiad@mairie-mandelieu.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	45	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	45	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	451 956,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 956,70 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			10 824,04 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

Coût à la place

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	476 956,70 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 125,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
902,84 €	18 000,00 €	0,00 €	3 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 573,60 €

TOTAL CNR 2021 24 046,43 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	511 128,13 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	487 081,70 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00065

DECISION 060792082 20211215

DECISION TARIFAIRE N°199 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'ESCAPADE - 060792082

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCAPADE (060792082), sise à REVEST LES ROCHES et gérée par l'entité dénommée SARL L'ESCAPADE (060002151) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 087 397,71 € au titre de 2021, dont 37 789,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 90 616,48 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 549,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	175 206,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 049 608,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	808 759,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	175 206,24 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 467,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL L'ESCAPADE (060002151) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792082	EHPAD L'ESCAPADE	REVEST LES ROCHES

Email ET : direction@ehpad-escapade.fr

Email EJ : amandines@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	57	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	57	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	856 912,17 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	757 995,12 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 274,96 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/10/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 808 759,73 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 110,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	766 105,67 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	42 654,06 €	Montant alloué 42 654,06 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 931,28 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 143,59 €	27 875,00 €	0,00 €	0,00 €	6 777,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 993,22 €

TOTAL CNR 2021 37 789,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 087 397,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 049 608,07 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00066

DECISION 060792132 20211215

DECISION TARIFAIRE N°200 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD AU BEL AGE - 060792132

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AU BEL AGE (060792132), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée SAS AU BEL AGE (060014669) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 150 651,62 € au titre de 2021, dont 129 616,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 95 887,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	972 711,41 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	177 940,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 021 035,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	843 095,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	177 940,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 086,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS AU BEL AGE (060014669) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792132	EHPAD AU BEL AGE	VALLAURIS

Email ET : fabiendem@hotmail.fr

Email EJ : comptabilite.aubelage@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	61	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	61	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

837 024,17 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	803 229,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 794,19 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/10/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

843 095,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 594,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	811 824,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	31 270,71 €	Montant alloué 31 270,71 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 146,01 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 223,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 603,00 €	0,00 €	94 656,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 133,10 €

TOTAL CNR 2021 129 616,16 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

1 150 651,62 €
0,00 €
0,00 €
1 021 035,45 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00067

DECISION 060792181 20211215

DECISION TARIFAIRE N°201 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CHENES - 060792181

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHENES (060792181), sise à SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LES CHENES (060002177) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 651 643,30 € au titre de 2021, dont 14 658,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 54 303,61 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	543 733,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	107 909,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 636 985,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	529 075,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	107 909,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 082,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LES CHENES (060002177) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792181	EHPAD LES CHENES	SAINT JEANNET

Email ET : stephaneroman@wanadoo.fr

Email EJ : samuel.leschenes@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	37	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	37	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

502 278,30 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	481 784,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 494,11 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/09/2016	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

529 075,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 155,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	486 939,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	42 135,97 €	Montant alloué 42 135,97 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 415,74 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
742,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 622,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 293,85 €

TOTAL CNR 2021 14 658,19 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	651 643,30 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	636 985,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00068

DECISION 060792231 20211215

DECISION TARIFAIRE N°202 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE HELENA - 060792231

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HELENA (060792231), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L HELENA (060002185) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 655 028,29 € au titre de 2021, dont 16 369,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 585,69 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	543 660,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	111 367,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 638 658,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	527 290,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	111 367,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 221,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L HELENA (060002185) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792231	EHPAD RESIDENCE HELENA	NICE

Email ET : info-residencehelena@orange.fr

Email EJ : info-residencehelena@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

520 346,01 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	499 195,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 150,80 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/11/2013	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	04/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

527 290,72 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 341,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	504 536,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	22 754,12 €	Montant alloué 22 754,12 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 216,79 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 339,00 €	0,00 €	10 829,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 16 369,97 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	655 028,29 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	638 658,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00069

DECISION 060792322 20211215

DECISION TARIFAIRE N°203 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD CHÂTEAU DE LA BRAGUE - 060792322

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHÂTEAU DE LA BRAGUE (060792322), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SAS BEVAL (060002219) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 334 289,39 € au titre de 2021, dont 21 454,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 111 190,78 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 126 390,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 899,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 312 834,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 935,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	207 899,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 402,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BEVAL (060002219) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792322	EHPAD CHÂTEAU DE LA BRAGUE	ANTIBES

Email ET : jclarys@domusvi.com

Email EJ : adir-brague-antibes@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	63	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	63	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 013 391,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	973 907,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 483,99 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 104 935,48 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 420,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	984 328,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	120 607,22 €	Montant alloué 120 607,22 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 415,33 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 263,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 987,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 203,03 €

TOTAL CNR 2021 21 454,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 334 289,39 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 312 834,80 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00070

DECISION 060792439 20211215

DECISION TARIFAIRE N°204 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD LA BEVERA - 060792439

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439), sise à CASTELLAR et gérée par l'entité dénommée SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 738 822,63 € au titre de 2021, dont 22 701,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 568,55 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	738 822,63 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 422,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	752 422,88 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 701,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792439	SSIAD LA BEVERA	CASTELLAR

Email ET : unisad.direction@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	55	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	55	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	743 173,36 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	743 173,36 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 680,42 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 229,52 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	745 402,88 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 020,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 103,47 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 675,00 €	0,00 €	0,00 €	1 923,28 €

TOTAL CNR 2021 22 701,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 36 302,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 36 302€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 60,30%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 73 911€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	738 822,63 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	752 422,88 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00071

DECISION 060792520 20211215

DECISION TARIFAIRE N°205 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
RESIDENCE RETRAITE 3 S MOUGINS - 060792520

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE RETRAITE 3 S MOUGINS (060792520), sise à MOUGINS et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE RETRAITE 3 S MOUGINS (060021797) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 708 015,01 € au titre de 2021, dont 112 898,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 001,25 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	601 482,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	106 532,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 595 116,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 583,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	106 532,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 593,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE RETRAITE 3 S MOUGINS (060021797) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792520	RESIDENCE RETRAITE 3 S MOUGINS	MOUGINS

Email ET : 3s.mougins@tzanck.org

Email EJ : m.besson@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	39	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	39	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	484 755,56 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	464 523,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 232,56 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	05/11/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 488 583,89 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 970,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	469 493,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	19 090,49 €	Montant alloué 19 090,49 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 300,13 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
782,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 157,00 €	0,00 €	106 595,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 363,78 €

TOTAL CNR 2021 112 898,43 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	708 015,01 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	595 116,57 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00086

DECISION 060792538 20211215

DECISION TARIFAIRE N°206 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE PRE DU LAC - 060792538

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PRE DU LAC (060792538), sise à CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 777 225,88 € au titre de 2021, dont 37 666,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 102,16 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 496 726,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	280 499,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 739 559,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 459 060,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	280 499,51 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 963,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792538	EHPAD LE PRE DU LAC	CHATEAUNEUF GRASSE

Email ET : directionpredulac@emera.fr

Email EJ : predulac@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	96	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	96	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 355 910,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 302 638,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 272,13 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 335 842,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 938,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 316 576,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	19 266,51 €	Montant alloué 19 266,51 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	123 217,52 €	0,00 €	227 227,38 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 926,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 584,89 €	0,00 €	22 798,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 357,00 €

TOTAL CNR 2021 37 666,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 777 225,88 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 739 559,87 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00087

DECISION 060792579 20211215

DECISION TARIFAIRE N°207 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD THIERS (CH ANTIBES) - 060792579

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD THIERS (CH ANTIBES) (060792579), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 292 530,53 € au titre de 2021, dont 191 414,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 357 710,88 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 185 111,40 €	0.00
UHR	301 057,65 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,27 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	687 095,22 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 101 115,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 993 696,76 €	0.00
UHR	301 057,65 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,27 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	687 095,22 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 341 759,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792579	EHPAD THIERS (CH ANTIBES)	ANTIBES

Email ET : bastien.ripert@ch-antibes.fr

Email EJ : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	177	5	0	14	14	0	0
au 31/12/2021	177	5	0	14	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	3 501 913,11 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 890 691,25 €	55 468,27 €	0,00 €	63 798,00 €	301 057,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 897,94 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/12/2018	Attestation CD	Coût à la place 0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/11/2018	GALAAD	
PUI	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL		
Valeur du point	13,1		

au 01/01/2021

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 993 696,76 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	30 930,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 921 621,65 €	55 468,27 €	0,00 €	63 798,00 €	301 057,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	72 075,11 €	Montant alloué 72 075,11 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	19 565,10 €	0,00 €	0,00 €	476 632,18 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 551,16 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	115 674,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 189,48 €

TOTAL CNR 2021 191 414,64 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	4 292 530,53 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	4 101 115,89 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00088

DECISION 060792611 20211215

DECISION TARIFAIRE N°208 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE NICE - 060792611

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE (060792611), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 247 043,67 € au titre de 2021, dont 45 741,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 103 920,31 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 247 043,67 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 288 513,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 288 513,65 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 376,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792611	SSIAD DE NICE	NICE

Email ET : ssiad.nice@oxance.fr

Email EJ : djaussent@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	97	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	97	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 267 461,27 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 267 461,27 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 283,65 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 802,38 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 271 263,65 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 250,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 946,12 €	11 256,00 €	0,00 €	26 400,00 €	2 747,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 391,97 €

TOTAL CNR 2021 45 741,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 87 211,24 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 87 211€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 62,70%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 135 498€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 247 043,67 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 288 513,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00089

DECISION 060792660 20211215

DECISION TARIFAIRE N°209 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE DRAP - 060792660

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE DRAP (060792660), sise à LA TRINITE et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 752 762,91 € au titre de 2021, dont 38 342,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 62 730,24 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	752 762,91 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 714 420,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	714 420,58 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 535,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792660	SSIAD DE DRAP	LA TRINITE

Email ET : ssiad.drap@oxance.fr

Email EJ : djaussent@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	60	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	60	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	698 450,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	698 450,23 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 11 907,01 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 095,35 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 545,58 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 875,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	11 256,00 €	0,00 €	23 160,00 €	624,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 38 342,33 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 12 484€ en réserve de compensation

Après affectation :
la réserve de compensation s'élève à 27 479€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	752 762,91 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	714 420,58 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00090

DECISION 060792694 20211215

DECISION TARIFAIRE N°210 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES FEUILLANTINES - 060792694

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (060792694), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée SARL LA CERISAIE (060002292) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 992 662,23 € au titre de 2021, dont 64 558,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 721,85 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	834 481,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	158 180,49 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 928 103,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	769 922,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	158 180,49 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 341,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA CERISAIE (060002292) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792694	EHPAD LES FEUILLANTINES	L'ESCARENE

Email ET : contact@ehpad-feuillantines.fr

Email EJ : contact@ehpad-feuillantines.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	54	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	54	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

757 074,68 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	727 033,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 041,45 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	03/06/2015	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

769 922,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 779,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	734 812,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	35 110,36 €	Montant alloué 35 110,36 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 139,04 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 083,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 039,69 €	0,00 €	57 547,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 888,32 €

TOTAL CNR 2021 64 558,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	992 662,23 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	928 103,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00091

DECISION 060792728 20211215

DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE) - 060792728

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE) (060792728), sise à SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 945 283,84 € au titre de 2021, dont 54 693,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 773,65 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	706 577,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	174 340,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 890 590,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	651 884,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 365,80 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	174 340,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 215,88 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792728	EHPAD DU CH SAINT MAUR (HL ST ETIENNE DE TINEE)	SAINT ETIENNE DE TINEE

Email ET : hubert.naasz@gmail.com

Email EJ : hopital.saintmaur@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	48	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	48	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	743 667,64 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	629 116,29 €	0,00 €	0,00 €	64 365,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 185,55 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	720,91	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	222,00	25/10/2018	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
			GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
			PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
			PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 651 884,51 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 731,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	635 847,83 €	0,00 €	0,00 €	64 365,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	16 036,67 €	Montant alloué 16 036,67 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 154,68 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
963,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 949,24 €	0,00 €	18 102,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678,50 €

TOTAL CNR 2021 54 693,30 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	945 283,84 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	890 590,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00092

DECISION 060792801 20211215

DECISION TARIFAIRE N°212 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN LA RIVIERA - 060792801

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA RIVIERA (060792801), sise à MOUGINS et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 345 094,17 € au titre de 2021, dont 387 141,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 195 424,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 996 562,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	348 531,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 957 953,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 609 421,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	348 531,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 162,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060792801	EHPAD KORIAN LA RIVIERA	MOUGINS

Email ET : reception.lariviera@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	121	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	121	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 550 286,60 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 484 093,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 192,66 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/02/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 609 421,77 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 879,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 499 973,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	109 448,03 €	Montant alloué 109 448,03 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 338,71 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 427,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 482,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 231,22 €

TOTAL CNR 2021 387 141,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 345 094,17 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 957 953,14 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00093

DECISION 060793213 20211215

DECISION TARIFAIRE N°213 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS - 060793213

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS (060793213), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 128 469,27 € au titre de 2021, dont 1 705,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 705,77 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	128 469,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 126 763,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	126 763,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 563,66 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060793213	RESIDENCE AUTONOMIE RES. ILES DE LERINS	CANNES

Email ET : iles-de-lerins.secretariat@arpavie.fr

Email EJ : iles-de-lerins.direction@arpavie.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	125 316,41 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	125 316,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

Coût à la place

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	125 316,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 447,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 1 705,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	128 469,27 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	126 763,91 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00094

DECISION 060793684 20211215

DECISION TARIFAIRE N°214 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE DU GOLF - 060793684

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU GOLF (060793684), sise à ROQUEFORT LES PINS et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE DU GOLF (060002532) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 864 530,64 € au titre de 2021, dont 14 237,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 044,22 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	720 661,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	143 869,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 850 293,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	706 424,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	143 869,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 857,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE DU GOLF (060002532) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060793684	EHPAD RESIDENCE DU GOLF	ROQUEFORT LES PINS

Email ET : dir-residence-golf@outlook.com

Email EJ : dir-residence-golf@outlook.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	48	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	48	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

680 030,30 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	652 706,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 323,43 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	04/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

706 424,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 983,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	659 690,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	46 733,27 €	Montant alloué 46 733,27 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 545,58 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
963,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678,50 €

TOTAL CNR 2021 14 237,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	864 530,64 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	850 293,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00095

DECISION 060793734 20211215

DECISION TARIFAIRE N°215 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE - 060793734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE (060793734), sise à TENDE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 712 279,34 € au titre de 2021, dont 13 457,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 59 356,61 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	550 578,94 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 700,40 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 698 822,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	537 121,66 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 700,40 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 235,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060793734	SSIAD DE L'HOPITAL SAINT LAZARE	TENDE

Email ET : directeur@hopital-stlazare.com

Email EJ : qualite@hopital-stlazare.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	40	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	40	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	662 601,65 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 901,25 €	161 700,40 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 428,04 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 502,70 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	502 403,95 €	161 700,40 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 717,71 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	11 256,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 13 457,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

712 279,34 €
0,00 €
0,00 €
698 822,06 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00096

DECISION 060798766 20211215

DECISION TARIFAIRE N°216 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES AMARYLLIS - 060798766

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMARYLLIS (060798766), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL LES AMARYLLIS (060002615) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 491 489,80 € au titre de 2021, dont 181 268,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 290,82 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 630,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	229 859,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 310 221,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 080 362,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	229 859,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 185,13 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES AMARYLLIS (060002615) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798766	EHPAD LES AMARYLLIS	NICE

Email ET : dir.amaryllis@belage.org

Email EJ : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 086 652,63 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 042 998,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 654,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/04/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	NON			
Valeur du point	PARTIEL			
	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 080 362,24 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 160,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 054 158,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	26 204,13 €	Montant alloué 26 204,13 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 204,69 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 727,56 €	0,00 €	99 138,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 181 268,28 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 491 489,80 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 310 221,53 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00097

DECISION 060798782 20211215

DECISION TARIFAIRE N°217 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'ANGELIQUE - 060798782

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ANGELIQUE (060798782), sise à CAGNES SUR MER et gérée par l'entité dénommée L'ANGELIQUE (060002631) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 504 054,87 € au titre de 2021, dont 9 037,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 42 004,57 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	417 250,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	86 804,62 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 495 017,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	408 213,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	86 804,62 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 251,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ANGELIQUE (060002631) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798782	EHPAD L'ANGELIQUE	CAGNES SUR MER

Email ET : h.karki@senectis.com

Email EJ : angelique@senectis.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	29	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	29	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

405 503,77 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	389 017,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 485,83 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/10/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

408 213,19 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 162,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	393 180,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	15 032,76 €	Montant alloué 15 032,76 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 318,79 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
581,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014,10 €

TOTAL CNR 2021 9 037,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	504 054,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	495 017,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00098

DECISION 060798915 20211215

DECISION TARIFAIRE N°218 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT-MICHEL - 060798915

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT-MICHEL (060798915), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 447 108,72 € au titre de 2021, dont 121 415,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 592,39 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 206 469,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 639,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 377 400,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 136 761,41 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 639,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 783,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798915	EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT-MICHEL	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : korian.domainestmichel@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	82	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 094 485,21 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 048 783,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 701,91 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	18/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 136 761,41 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 221,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 060 005,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	76 756,13 €	Montant alloué 76 756,13 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 937,30 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	4	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-51 707,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 564,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 026,96 €	0,00 €	94 956,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 867,44 €

TOTAL CNR 2021 121 415,68 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 447 108,72 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 377 400,62 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00099

DECISION 060798923 20211215

DECISION TARIFAIRE N°219 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES VALLEES DE DESIREE - 060798923

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VALLEES DE DESIREE (060798923), sise à TOUET SUR VAR et gérée par l'entité dénommée SARL LE GRAND SUD (060002656) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 863 636,73 € au titre de 2021, dont 48 466,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 71 969,73 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	719 846,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	143 789,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 815 170,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	671 380,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	143 789,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 930,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE GRAND SUD (060002656) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798923	EHPAD LES VALLEES DE DESIREE	TOUET SUR VAR

Email ET : direction@vdd06.fr

Email EJ : direction@vdd06.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

670 414,99 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	643 106,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 308,39 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	07/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

671 380,24 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 881,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	649 987,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	21 392,40 €	Montant alloué 21 392,40 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 481,43 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 640,83 €	0,00 €	27 074,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 48 466,67 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	863 636,73 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	815 170,06 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00100

DECISION 060798964 20211215

DECISION TARIFAIRE N°220 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD NICE RESIDENCIA - 060798964

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NICE RESIDENCIA (060798964), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS HARMONY (060002698) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 573 298,29 € au titre de 2021, dont 185 211,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 108,19 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 334 013,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	239 284,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 388 086,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 148 802,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	239 284,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 673,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS HARMONY (060002698) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060798964	EHPAD NICE RESIDENCIA	NICE

Email ET : dir.residencia@belage.org

Email EJ : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 117 009,78 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 071 565,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 444,63 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 148 802,40 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 465,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 083 030,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	65 771,51 €	Montant alloué 65 771,51 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 839,89 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 422,41 €	0,00 €	150 111,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 972,35 €

TOTAL CNR 2021 185 211,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 573 298,29 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 388 086,93 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00081

DECISION 060799921 20211215

DECISION TARIFAIRE N°236 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA ROSEE 2 - 060799921

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSEE 2 (060799921), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL LA ROSEE (060000940) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 800 494,65 € au titre de 2021, dont 42 351,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 66 707,89 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	670 428,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	130 065,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 758 142,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	628 076,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	130 065,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 178,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA ROSEE (060000940) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060799921	EHPAD LA ROSEE 2	NICE

Email ET : comptabilites21@gmail.com

Email EJ : e.baldij@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	45	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	45	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

614 281,57 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	589 579,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 701,96 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/10/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

628 076,88 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 308,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	595 888,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	32 188,77 €	Montant alloué 32 188,77 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 363,94 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
902,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 904,00 €	0,00 €	7 971,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 573,60 €

TOTAL CNR 2021 42 351,87 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	800 494,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	758 142,78 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00082

DECISION 060800133 20211215

DECISION TARIFAIRE N°237 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE CASTEL - 060800133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL (060800133), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LE CASTEL L'ESCARENE (060002888) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 956 438,73 € au titre de 2021, dont 105 600,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 79 703,23 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	807 062,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	149 376,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 850 837,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	701 461,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	149 376,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 903,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LE CASTEL L'ESCARENE (060002888) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800133	EHPAD LE CASTEL	L'ESCARENE

Email ET : dir.castel@belage.org

Email EJ : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	52	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	52	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

690 992,11 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	662 622,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 369,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/04/2019	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

701 461,61 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 090,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	669 712,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	31 748,81 €	Montant alloué 31 748,81 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 006,94 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 043,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 471,13 €	0,00 €	74 268,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 818,38 €

TOTAL CNR 2021 105 600,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	956 438,73 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	850 837,92 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00083

DECISION 060800158 20211215

DECISION TARIFAIRE N°238 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK (060800158), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 917 253,00 € au titre de 2021, dont 18 505,96 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 76 437,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	917 253,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 882 401,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	882 401,04 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 533,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800158	SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : direction@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	865 023,47 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	865 023,47 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 29 413,37 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 595,07 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	867 618,54 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 782,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
601,89 €	15 000,00 €	0,00 €	1 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 049,06 €

TOTAL CNR 2021 18 505,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant -16 346,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 16 346€ en augmentation des charges d'exploitation 2021

Après affectation, la réserve reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	917 253,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	882 401,04 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00485

DECISION 060800174 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 118 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LENVAL - 060800174

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP HOP LENVAL	060789823
IDA	IDA LES CHANTERELLES	060791217
SESSAD	SSEFIS LES CHANTERELLES	060013398
CENTRE DE RESSOURCES	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	060009958
EEAP	EEAP HENRI GERMAIN	060020856
SESSAD	SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA)	060021516

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 04/10/2019

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixé à 7248748,153 € (7248748,153 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 300073,4883€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060789823	0 €	0 €	539855,87 42 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060791217	0 €	1133516,1 54 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060013398	0 €	0 €	291749,50 5 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060009958	0 €	0 €	625746,03 42 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020856	3613744,6 43 €	753982,06 04 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021516	0 €	0 €	290153,88 18 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060789823	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060791217	0 €	185,85 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060013398	0 €	0 €	164,61 €	0 €	0€	0€	0 €
060009958	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060020856	435,38 €	563,37 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

060021516	0 €	0 €	786,32 €	0 €	0€	0€	0 €
-----------	-----	-----	----------	-----	----	----	-----

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 604062,3461 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6948674,665 € dont 6948674,665 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060789823	0 €	0 €	527887,79 04 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060791217	0 €	1123446,7 83 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060013398	0 €	0 €	285129,98 99 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060009958	0 €	0 €	409032,04 15 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020856	3577635,0 1 €	746448,04 28 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021516	0 €	0 €	279095,00 69 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060789823	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060791217	0 €	184,2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060013398	0 €	0 €	160,88 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060009958	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020856	356,62 €	557,74 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060021516	0 €	0 €	756,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 579056,2221 € dont 579056,2221 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060789823

RAISON SOCIALE : CAMSP HOP LENVAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	1	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 520101,53 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	520101,53 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	520101,53 €
- Montant d'actualisation :	4212,82 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	524314,35 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3573,440393 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3573,440393 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 11 968,08 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5663,769607 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	5668 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	636,314172 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 539855,8742 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	520101,53 €
Montant d'actualisation (B)	4212,82 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	524314,35 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3573,440393 €
Crédits non reconductibles (E)	11 968,08 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	539855,8742 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	539855,8742 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 527887,7904 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	527887,7904 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	539855,8742 €	131 078,59 €
• Dont CNR	11968,08378 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	527887,7904 €	128 086,57 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791217

RAISON SOCIALE : IDA LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	32	1	33
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1103692,84 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1103692,84 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1103692,84 €
- Montant d'actualisation :	15120,59 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	1118813,43 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4633,353498 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4633,353498 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 10 069,37 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7333,856502 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	59,96 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1325,25 €
- Covid19 : réalisation autotests	1350,304421 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1133516,154 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1103692,84 €
Montant d'actualisation (B)	15120,59 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1118813,43 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4633,353498 €
Crédits non reconductibles (E)	10 069,37 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1133516,154 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1133516,154 €	185,85 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1123446,783 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1123446,783 €	184,2 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1133516,154 €	0 €
• Dont CNR	10069,37092 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1123446,783 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013398

RAISON SOCIALE : SSEFIS LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	1	11
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 281431,34 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	281431,34 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	281431,34 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- Soit un taux de	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	281431,34 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3698,649908 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3698,649908 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 6 619,52 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5861,060092 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	414,14 €
- Covid19 : réalisation autotests	344,3149842 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 291749,505 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	281431,34 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	281431,34 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3698,649908 €
Crédits non reconductibles (E)	6 619,52 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	291749,505 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	291749,505 €	164,61 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 285129,9899 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	285129,9899 €	160,88 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	291749,505 €	0 €
• Dont CNR	6619,515076 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	285129,9899 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060009958

RAISON SOCIALE : CENTRE DE RESSOURCES AUTISME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	1	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 402605,16 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	402605,16 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	402605,16 €
- Montant d'actualisation :	3261,1 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	405866,26 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3165,781506 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3165,781506 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 216 713,99 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	211200 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5021,428494 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	492,5641519 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 625746,0342 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	402605,16 €
Montant d'actualisation (B)	3261,1 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	405866,26 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3165,781506 €
Crédits non reconductibles (E)	216 713,99 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	625746,0342 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	625746,0342 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 409032,0415 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	409032,0415 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	625746,0342 €	0 €
• Dont CNR	216713,9926 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	409032,0415 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020856

RAISON SOCIALE : EEAP HENRI GERMAIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	34	1	35
SEMI INTERNAT	15	1	16
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4268492,08 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4268492,08 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4268492,08 €
- Montant d'actualisation :	40550,67 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	4309042,75 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 15040,3025 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	15040,3025 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 43 643,64 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1479,543112 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	23731,9075 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	1455,24 €
- Covid19 : frais logistique	2058,48 €
- Covid19 : renfort de personnel	7666,93 €
- Covid19 : Forfait Tests	2029,29 €
- Covid19 : réalisation autotests	5222,253438 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4367726,703 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4268492,08 €
Montant d'actualisation (B)	40550,67 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4309042,75 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	15040,3025 €
Crédits non reconductibles (E)	43 643,64 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	4367726,703 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3613744,643 €	435,38 €
SEMI INTERNAT	753982,0604 €	563,37 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 4324083,052 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3577635,01 €	356,62 €
SEMI INTERNAT	746448,0428 €	557,74 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	4367726,703 €	0 €
• Dont CNR	43643,65094 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	4324083,052 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021516

RAISON SOCIALE : SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174

RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL

ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : fondation@lenval.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	1	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 272519,45 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	272519,45 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	272519,45 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	272519,45 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6575,556907 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6575,556907 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 11 058,87 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10394,15309 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	331,31 €
- Covid19 : réalisation autotests	333,4118017 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 290153,8818 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	272519,45 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	272519,45 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6575,556907 €
Crédits non reconductibles (E)	11 058,87 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	290153,8818 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	290153,8818 €	786,32 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 279095,0069 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	279095,0069 €	756,36 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	290153,8818 €	0 €
• Dont CNR	11058,87489 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	279095,0069 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00084

DECISION 060800208 20211215

DECISION TARIFAIRE N°239 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'ALBAREA - 060800208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALBAREA (060800208), sise à LA TOUR SUR TINEE et gérée par l'entité dénommée SAS ALBAREA (060025558) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 731 018,44 € au titre de 2021, dont 23 393,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 918,20 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	604 622,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	126 395,49 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 707 624,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	581 229,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	126 395,49 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 968,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALBAREA (060025558) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800208	EHPAD L'ALBAREA	LA TOUR SUR TINEE

Email ET : direction@residence-albarea.com

Email EJ : secretariat@residence-albarea.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	46	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	46	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

599 133,58 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
575 128,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 004,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

581 229,39 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 100,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	581 229,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 390,61 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
922,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 862,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 608,56 €

TOTAL CNR 2021 23 393,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	731 018,44 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	707 624,88 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00085

DECISION 060800422 20211215

DECISION TARIFAIRE N°240 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 060800422

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (060800422), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée SARL LES PLANTIERS (060002920) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 721 455,56 € au titre de 2021, dont 24 823,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 121,30 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	600 871,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	120 584,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 696 632,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	576 047,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	120 584,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 052,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PLANTIERS (060002920) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800422	EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : amandines@wanadoo.fr

Email EJ : arcenciel.administration@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

561 047,13 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	538 145,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 901,20 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/10/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

576 047,87 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 758,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	543 904,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	32 143,78 €	Montant alloué 32 143,78 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 682,96 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 840,91 €	0,00 €	17 781,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 24 823,52 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	721 455,56 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	696 632,04 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00110

DECISION 060800430 20211215

DECISION TARIFAIRE N°241 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES IRIS - 060800430

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES IRIS (060800430), sise à COLOMARS et gérée par l'entité dénommée SARL ADAMA (060002938) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 030 124,58 € au titre de 2021, dont 3 612,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 843,71 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	852 299,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	177 825,10 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 026 512,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 687,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	177 825,10 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 542,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL ADAMA (060002938) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800430	EHPAD LES IRIS	COLOMARS

Email ET : lesiris2@wanadoo.fr

Email EJ : lesiris2@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	59	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	59	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

840 586,05 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	806 813,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 772,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/04/2019	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/04/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

848 687,48 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 632,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	815 446,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	33 240,86 €	Montant alloué 33 240,86 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 052,77 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 183,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 063,16 €

TOTAL CNR 2021 3 612,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 030 124,58 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 026 512,58 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00111

DECISION 060800448 20211215

DECISION TARIFAIRE N°242 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE - 060800448

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE (060800448), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS DE LA CLAIRIERE (060024544) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 475 459,71 € au titre de 2021, dont 230 473,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 122 954,98 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 134 616,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	122 999,93 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	217 842,94 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 244 986,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	904 143,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	122 999,93 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	217 842,94 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 748,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS DE LA CLAIRIERE (060024544) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800448	EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE	NICE

Email ET : dir.clairiere@belage.org

Email EJ : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	65	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	65	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 044 868,54 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	880 496,14 €	0,00 €	122 999,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 372,47 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2021

801,51

Date de validation

29/06/2021

Source

Bordereau CD

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

10 249,99 €

PMP pris en compte en CB 2021

203,00

29/10/2021

GALAAD

PUI

NON

Option tarifaire

PARTIEL

au 01/01/2021

Valeur du point

10,48

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

904 143,14 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 421,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	889 917,45 €	0,00 €	122 999,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	14 225,69 €	Montant alloué 14 225,69 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 470,47 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 304,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 002,00 €	0,00 €	106 894,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,97 €

TOTAL CNR 2021 230 473,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 475 459,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 244 986,01 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00112

DECISION 060800455 20211215

DECISION TARIFAIRE N°243 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN BLEU D'AZUR - 060800455

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN BLEU D'AZUR (060800455), sise à CANNES LA BOCCA et gérée par l'entité dénommée SARL KORIAN BLEU D'AZUR (060002953) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 472 948,76 € au titre de 2021, dont 61 016,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 122 745,73 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	997 060,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	136 923,18 €	0.00
Accueil de jour	102 620,61 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	236 344,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 411 931,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	936 043,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	136 923,18 €	0.00
Accueil de jour	102 620,61 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	236 344,27 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 660,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL KORIAN BLEU D'AZUR (060002953) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800455	EHPAD KORIAN BLEU D'AZUR	CANNES LA BOCCA

Email ET : reception.bleudazur@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	65	11	7	0	0	0	0
au 31/12/2021	65	11	7	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 159 819,13 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	875 389,12 €	136 923,18 €	102 620,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 886,22 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	09/02/2018	GALAAD	Coût à la place	14 660,09 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 936 043,73 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 366,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	884 755,78 €	136 923,18 €	102 620,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	51 287,95 €	Montant alloué 51 287,95 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 458,05 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 304,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801,06 €	0,00 €	56 638,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,97 €

TOTAL CNR 2021 61 016,97 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 472 948,76 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 411 931,79 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00113

DECISION 060800463 20211215

DECISION TARIFAIRE N°244 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD KORIAN RESIDENCE LES JONQUIERES - 060800463

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN RESIDENCE LES JONQUIERES (060800463), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 356 049,97 € au titre de 2021, dont 105 136,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 004,16 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 187,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	224 862,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 913,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 050,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	224 862,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 242,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800463	EHPAD KORIAN RESIDENCE LES JONQUIERES	LE CANNET

Email ET : reception.lesjonquieres@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 012 367,88 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	969 662,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 705,58 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	01/02/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 026 050,69 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 375,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	980 037,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	46 013,00 €	Montant alloué 46 013,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 156,73 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 823,17 €	0,00 €	98 911,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 105 136,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 356 049,97 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 250 913,00 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00114

DECISION 060800521 20211215

DECISION TARIFAIRE N°245 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO - 060800521

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO (060800521), sise à GORBIO et gérée par l'entité dénommée SAS LES HAUTS DE MENTON (060002979) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 377 415,45 € au titre de 2021, dont 94 487,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 114 784,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 095,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 320,18 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 282 927,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 607,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	207 320,18 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 910,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES HAUTS DE MENTON (060002979) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800521	EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO	GORBIO

Email ET : dir-hauts-menton-gorbio@domusvi.com

Email EJ : hauts-menton-gorbio@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	65	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	65	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	954 865,23 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	915 491,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 374,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	31/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	03/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 075 607,81 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 795,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	925 286,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	150 320,82 €	Montant alloué 150 320,82 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 946,18 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 304,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 070,60 €	0,00 €	63 839,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,97 €

TOTAL CNR 2021 94 487,46 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 377 415,45 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 282 927,99 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00115

DECISION 060800588 20211215

DECISION TARIFAIRE N°246 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE MESSIDOR - 060800588

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MESSIDOR (060800588), sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée S.A.S. RESIDENCE MESSIDOR (060003001) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 975 654,99 € au titre de 2021, dont 23 379,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 81 304,58 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	782 739,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	192 915,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 275,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	759 359,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	192 915,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 356,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. RESIDENCE MESSIDOR (060003001) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800588	EHPAD RESIDENCE MESSIDOR	DRAP

Email ET : residence-messidor@medifar.org

Email EJ : secretariat-messidor@medifar.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

820 431,00 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	751 389,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 041,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/08/2016	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

759 359,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 970,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	759 359,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 874,02 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 628,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 23 379,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	975 654,99 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	952 275,40 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00116

DECISION 060800604 20211215

DECISION TARIFAIRE N°247 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL - 060800604

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL (060800604), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS BLEU SOLEIL (060003019) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 529 214,10 € au titre de 2021, dont 112 807,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 127 434,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 102,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	227 111,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 416 406,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 295,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	227 111,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 033,88 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BLEU SOLEIL (060003019) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800604	EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL	NICE

Email ET : dir-bleu-soleil-nice@domusvi.com

Email EJ : aaubret@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 046 073,12 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 002 940,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 132,73 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	23/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 189 295,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 731,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 013 671,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	175 623,25 €	Montant alloué 175 623,25 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 978,70 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 994,33 €	0,00 €	49 961,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 112 807,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 529 214,10 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 416 406,53 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00101

DECISION 060800786 20211215

DECISION TARIFAIRE N°248 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD CHARLES GINESY - 060800786

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES GINESY (060800786), sise à GUILLAUMES et gérée par l'entité dénommée SAS CHARLES GINESY (060025541) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 583 885,11 € au titre de 2021, dont 11 568,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 657,09 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	482 221,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	101 663,76 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 572 316,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	470 653,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	101 663,76 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 693,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHARLES GINESY (060025541) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800786	EHPAD CHARLES GINESY	GUILLAUMES

Email ET : mrchginesy@wanadoo.fr

Email EJ : lila.fares@medeos.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	36	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	36	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

469 262,15 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	449 954,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 307,86 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place 0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/06/2018	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

470 653,03 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 814,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	454 768,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	15 884,23 €	Montant alloué 15 884,23 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 355,90 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
722,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 587,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258,88 €

TOTAL CNR 2021 11 568,32 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	583 885,11 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	572 316,79 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00102

DECISION 060800794 20211215

DECISION TARIFAIRE N°249 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES AIRELLES - 060800794

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIRELLES (060800794), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 0,00 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 298 842,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	244 916,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	53 925,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 903,50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800794	EHPAD LES AIRELLES	TOURRETTE LEVENS

Email ET : accueil@ehpad-aireselles.fr

Email EJ : accueil@ehpad-aireselles.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	18	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	18	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

255 157,79 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	244 916,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 241,51 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/10/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	244 916,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 684,22 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-244 916,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	0,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	298 842,01 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00103

DECISION 060800802 20211215

DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES AMANDINES - 060800802

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (060800802), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 771 173,88 € au titre de 2021, dont 51 923,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 64 264,49 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 707,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	124 465,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 719 250,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	594 784,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	124 465,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 937,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800802	EHPAD LES AMANDINES	TOURRETTE LEVENS

Email ET : coordination@ehpad-escapade.fr

Email EJ : amandines@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	41	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	41	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

589 019,35 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	565 380,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 638,43 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/10/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

594 784,54 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 049,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	571 430,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	23 354,04 €	Montant alloué 23 354,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 827,55 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
822,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 457,50 €	0,00 €	46 209,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 433,72 €

TOTAL CNR 2021 51 923,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	771 173,88 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	719 250,52 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00104

DECISION 060800893 20211215

DECISION TARIFAIRE N°251 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) - 060800893

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) (060800893), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 770 571,07 € au titre de 2021, dont 97 365,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 147 547,59 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 475 045,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	295 525,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 673 205,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 679,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	295 525,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 433,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800893	EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS)	LE CANNET

Email ET : direction-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Email EJ : secretariat-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	100	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	100	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 416 638,14 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 323 055,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 582,41 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	01/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 377 679,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 156,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 337 212,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	40 467,41 €	Montant alloué 40 467,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 943,57 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 006,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 479,31 €	0,00 €	26 382,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,88 €

TOTAL CNR 2021 97 365,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 770 571,07 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 673 205,82 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00105

DECISION 060800901 20211215

DECISION TARIFAIRE N°252 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA MAISON BLEUE - 060800901

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON BLEUE (060800901), sise à GATTIERES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 550 138,70 € au titre de 2021, dont 26 243,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 129 178,22 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 410,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	262 768,93 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 523 895,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 239 167,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	262 768,93 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 991,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800901	EHPAD LA MAISON BLEUE	GATTIERES

Email ET : gattieres@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	88	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	88	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 208 741,34 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 136 877,65 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 904,76 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 239 167,78 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 164,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 149 042,24 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	90 125,54 €	90 125,54 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 864,17 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 765,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	978,54 €	0,00 €	20 421,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 077,25 €

TOTAL CNR 2021 26 243,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 550 138,70 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 523 895,63 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00106

DECISION 060800992 20211215

DECISION TARIFAIRE N°253 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL (060800992), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 238 263,54 € au titre de 2021, dont 52 399,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 103 188,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 082 039,19 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 320,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 238 096,27 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 193,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800992	SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL	NICE

Email ET : ssiad_06@mutuellesdusoleil.fr

Email EJ : aurore.mora@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	100	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	100	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 374 465,89 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 218 241,54 €	156 224,35 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place 12 380,96 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00		
PUI			
Option tarifaire	au 01/01/2021		
Valeur du point			

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 654,72 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 221 896,27 €	156 224,35 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 200,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 006,31 €	30 000,00 €	0,00 €	13 579,20 €	3 317,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,88 €

TOTAL CNR 2021 52 399,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 208 456,93 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 208 457€ en diminution des charges d'exploitation 2021, ompte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 55,90%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 204 050€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 238 263,54 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 394 320,62 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00107

DECISION 060801206 20211215

DECISION TARIFAIRE N°254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060801206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR (060801206), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC ANNA (060003159) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 689 853,93 € au titre de 2021, dont 98 911,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 487,83 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	586 827,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	103 026,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 590 942,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	487 916,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	103 026,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 245,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC ANNA (060003159) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801206	EHPAD RESIDENCE CANTAZUR	NICE

Email ET : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Email EJ : xavier.brundo@ehpadcantazur.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	34	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	34	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

479 122,29 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	459 555,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 566,63 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/08/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

487 916,10 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 917,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	464 472,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	23 443,20 €	Montant alloué 23 443,20 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 459,66 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
682,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 444,88 €	0,00 €	1 595,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,94 €

TOTAL CNR 2021 98 911,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

689 853,93 €
0,00 €
0,00 €
590 942,39 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00108

DECISION 060801354 20211215

DECISION TARIFAIRE N°255 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES NOISETIERS - 060801354

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES NOISETIERS (060801354), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL REVAZUR RETRAITE (060002169) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 969 746,59 € au titre de 2021, dont 43 078,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 812,22 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 672,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	165 074,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 926 667,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	761 593,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	165 074,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 222,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REVAZUR RETRAITE (060002169) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801354	EHPAD LES NOISETIERS	NICE

Email ET : direction@noisetiers.com

Email EJ : contact@noisetiers.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	58	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	58	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

784 950,07 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	753 599,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 350,76 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

761 593,13 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 993,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	761 593,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 723,79 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 163,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 514,86 €	0,00 €	29 372,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 028,19 €

TOTAL CNR 2021 43 078,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	969 746,59 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	926 667,67 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00486

DECISION 130000169 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 122 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND - 130000169 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CRP	CTRE	130798663
	REEDUCATION	
	PROFES. PHOCEE	
UROS	UROS PHOCEE	130044902
MAS	MAS BELLEVUE	130780299
ESAT	ESAT PHOCEEN	130789407
CPO	CENTRE DE	130798580
	PREORIENTATION	
	PHOCEE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) dont le siège est situé 15 IMP DES MARRONNIERS 13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT, a été fixé à 11236029,39 € (11236029,39 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 230715,5415€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0 €	0 €	0 €	1015815,6 67 €	0 €	0 €	0 €
130044902	0 €	0 €	0 €	1257246,8 95 €	0 €	0 €	0 €
130780299	5528093,2 71 €	1397489,8 93 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130789407	0 €	630382,72 86 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130798580	0 €	0 €	0 €	1407000,9 38 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0 €	0 €	0 €	176,37 €	0€	0€	0 €
130044902	0 €	0 €	0 €	333,34 €	0€	0€	0 €
130780299	364,77 €	247,96 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130789407	0 €	91,8 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130798580	0 €	0 €	0 €	189,62 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 936335,7828 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11005313,85 € dont 11005313,85 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0 €	0 €	0 €	1007795,484 €	0 €	0 €	0 €
130044902	0 €	0 €	0 €	1246697,129 €	0 €	0 €	0 €
130780299	5394274,289 €	1363660,747 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130789407	0 €	606588,1474 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130798580	0 €	0 €	0 €	1386298,056 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798663	0 €	0 €	0 €	174,97 €	0 €	0 €	0 €
130044902	0 €	0 €	0 €	330,54 €	0 €	0 €	0 €
130780299	355,94 €	241,96 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130789407	0 €	88,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130798580	0 €	0 €	0 €	186,83 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 917109,4876 € dont 917109,4876 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798663

RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 : x.b-d@afah.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	1	31
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1004294,84 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1004294,84 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1004294,84 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	1004294,84 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3500,644163 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3500,644163 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 8 020,18 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5549,065837 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1242,42 €
- Covid19 : réalisation autotests	1228,696711 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1015815,667 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1004294,84 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1004294,84 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3500,644163 €
Crédits non reconductibles (E)	8 020,18 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1015815,667 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1015815,667 €	176,37 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1007795,484 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1007795,484 €	174,97 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1015815,667 €	0 €
• Dont CNR	8020,182548 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1007795,484 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044902

RAISON SOCIALE : UEROS PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 : x.b-d@afah.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	1	21
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1231529,31 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1231529,31 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1231529,31 €
- Montant d'actualisation :	9975,39 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1241504,7 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 5192,428542 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	5192,428542 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 10 549,77 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	8214,781458 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	828,28 €
- Covid19 : réalisation autotests	1506,704957 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1257246,895 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1231529,31 €
Montant d'actualisation (B)	9975,39 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1241504,7 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	5192,428542 €
Crédits non reconductibles (E)	10 549,77 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1257246,895 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1257246,895 €	333,34 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1246697,129 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1246697,129 €	330,54 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1257246,895 €	0 €
• Dont CNR	10549,76641 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1246697,129 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780299

RAISON SOCIALE : MAS BELLEVUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 : x.b-d@afah.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	43	1	44
SEMI INTERNAT	33	1	34
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 6692530,61 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	6692530,61 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	6692530,61 €
- Montant d'actualisation :	40155,18 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	6732685,79 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 25249,24576 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	25249,24576 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 167 648,12 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	2385,385834 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	126836,9642 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	13452,93 €
- Covid19 : frais logistique	1511,36 €
- Covid19 : renfort de personnel	1351,85 €
- Covid19 : Forfait Tests	3271,71 €
- Covid19 : réalisation autotests	8187,924526 €
- Autres CNR	10650 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6925583,165 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	6692530,61 €
Montant d'actualisation (B)	40155,18 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	6732685,79 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	25249,24576 €
Crédits non reconductibles (E)	167 648,12 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	6925583,165 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5528093,271 €	364,77 €
SEMI INTERNAT	1397489,893 €	247,96 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 6757935,036 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5394274,289 €	355,94 €
SEMI INTERNAT	1363660,747 €	241,96 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	6925583,165 €	0 €
• Dont CNR	167648,1288 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	6757935,036 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130789407

RAISON SOCIALE : ESAT PHOCEEN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 : x.b-d@afah.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	1	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 603035,09 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	603035,09 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	603035,09 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	603035,09 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3553,057449 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3553,057449 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 23 794,58 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	21441,65255 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1615,15 €
- Covid19 : réalisation autotests	737,778591 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 630382,7286 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	603035,09 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	603035,09 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3553,057449 €
Crédits non reconductibles (E)	23 794,58 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	630382,7286 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	630382,7286 €	91,8 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 606588,1474 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	606588,1474 €	88,34 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	630382,7286 €	0 €
• Dont CNR	23794,58114 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	606588,1474 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798580

RAISON SOCIALE : CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000169

RAISON SOCIALE : ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND

ADRESSE : 15 IMP DES MARRONNIERS
13214 MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact.siegesocial@afah.fr

Mail2 : x.b-d@afah.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	1	41
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1370950,19 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1370950,19 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1370950,19 €
- Montant d'actualisation :	11104,7 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1382054,89 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4243,165706 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4243,165706 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 20 702,88 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6719,044294 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1656,56 €
- Covid19 : réalisation autotests	1677,278348 €
- Autres CNR	10650 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1407000,938 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1370950,19 €
Montant d'actualisation (B)	11104,7 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1382054,89 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4243,165706 €
Crédits non reconductibles (E)	20 702,88 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1407000,938 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1407000,938 €	189,62 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1386298,056 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1386298,056 €	186,83 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1407000,938 €	0 €
• Dont CNR	20702,88264 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1386298,056 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00487

DECISION 130000243 20211221

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) dont le siège est situé 80 IMP RICHEBOIS 13216 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT, a été fixé à 4266620,381 € (4266620,381 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 46982,04539€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	2901728,5 19 €	1364891,8 62 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	296,46 €	78,6 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 355551,6984 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4219638,336 € dont 4219638,336 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	2869776,0 3 €	1349862,3 05 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130780588	219,4 €	77,73 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 351636,528 € dont 351636,528 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433,

LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS (130000243) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780588

RAISON SOCIALE : CTRE REEDUCAT.PROFES. RICHEBOIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130000243

RAISON SOCIALE : ASSO. REEDUC. PROF. RICHEBOIS

ADRESSE : 80 IMP RICHEBOIS
13216 MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact@centre-richebois.com

Mail2 : robert.champetier@centre-richebois.com

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	100	1	101
SEMI INTERNAT	52	1	53
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4167006,09 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4167006,09 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4167006,09 €
- Montant d'actualisation :	39586,56 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	4206592,65 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 13045,68581 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	13045,68581 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 46 982,05 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	20589,02419 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	15000 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	6294,93 €
- Covid19 : réalisation autotests	5098,091193 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4266620,381 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4167006,09 €
Montant d'actualisation (B)	39586,56 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4206592,65 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	13045,68581 €
Crédits non reconductibles (E)	46 982,05 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	4266620,381 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2901728,519 €	296,46 €
SEMI INTERNAT	1364891,862 €	78,6 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 4219638,336 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2869776,03 €	219,4 €
SEMI INTERNAT	1349862,305 €	77,73 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	4266620,381 €	0 €
• Dont CNR	46982,04539 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	4219638,336 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00488

DECISION 130001688 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 124 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SERENA - 130001688

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD SERENA	130038987
EATEH	CHALET DES FLEURS	130034598
CMPP	CMPP SERENA	130783459
IME	IME SERENA	130811425
ITEP	ITEP SERENA (EP)	130784267

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SERENA (130001688) dont le siège est situé 60 R VERDILLON 13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT, a été fixé à 8251316,326 € (8251316,326 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 139826,2248€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038987	0 €	0 €	0 €	2547216,8 17 €	0 €	0 €	0 €
130034598	0 €	0 €	0 €	898865,38 69 €	0 €	0 €	0 €
130783459	0 €	0 €	0 €	1710510,6 73 €	0 €	0 €	0 €
130811425	0 €	14656,445 95 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130784267	1851215,3 59 €	1228851,6 45 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038987	0 €	0 €	0 €	240,73 €	0€	0€	0 €
130034598	0 €	0 €	0 €	421,61 €	0€	0€	0 €
130783459	0 €	0 €	0 €	182,49 €	0€	0€	0 €
130811425	0 €	7,07 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130784267	141 €	234,6 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 687609,6939 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8294823,435 € dont 8294823,435 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038987	0 €	0 €	0 €	2512901,6 11 €	0 €	0 €	0 €
130034598	0 €	0 €	0 €	1039911,9 21 €	0 €	0 €	0 €
130783459	0 €	0 €	0 €	1698755,1 48 €	0 €	0 €	0 €
130811425	0 €	5081,7782 73 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130784267	1826035,7 55 €	1212137,2 21 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038987	0 €	0 €	0 €	237,45 €	0 €	0 €	0 €
130034598	0 €	0 €	0 €	487,76 €	0 €	0 €	0 €
130783459	0 €	0 €	0 €	181,24 €	0 €	0 €	0 €
130811425	0 €	2,45 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130784267	139,08 €	231,41 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 691235,2862 € dont 691235,2862 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENA (130001688) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038987

RAISON SOCIALE : SESSAD SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	88	22	110
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1765653 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	50000 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1815653 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1815653 €
- Montant d'actualisation :	17248,7 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	1832901,7 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 679999,9115 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	668724,63 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	11275,2815 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 34 729,35 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	17799,4285 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	4058,57 €
- Covid19 : réalisation autotests	2221,346542 €
- Autres CNR	10650 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2547216,817 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1815653 €
Montant d'actualisation (B)	17248,7 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1832901,7 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	679999,9115 €
Crédits non reconductibles (E)	34 729,35 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	2547216,817 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	2547216,817 €	240,73 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2512901,611 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	2512901,611 €	237,45 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	2547216,817 €	0 €
• Dont CNR	34315,20504 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	2512901,611 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034598

RAISON SOCIALE : CHALET DES FLEURS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	7	1	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 828367,87 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	828367,87 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	828367,87 €
- Montant d'actualisation :	6709,78 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	835077,65 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 21500,93776 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4834,271092 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	16666,66667 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 42 286,80 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7650,438908 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	33333 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	289,9 €
- Covid19 : réalisation autotests	1013,460228 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 898865,3869 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	828367,87 €
Montant d'actualisation (B)	6709,78 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	835077,65 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	21500,93776 €
Crédits non reconductibles (E)	42 286,80 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	898865,3869 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	898865,3869 €	421,61 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1039911,921 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1039911,921 €	487,76 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	898865,3869 €	0 €
• Dont CNR	42286,79914 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1039911,921 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783459

RAISON SOCIALE : CMPP SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	1	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1679019,22 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1679019,22 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1679019,22 €
- Montant d'actualisation :	13600,06 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1692619,28 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6135,867679 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6135,867679 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 11 755,53 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	9701,342321 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	2054,183007 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1710510,673 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1679019,22 €
Montant d'actualisation (B)	13600,06 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1692619,28 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6135,867679 €
Crédits non reconductibles (E)	11 755,53 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1710510,673 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1710510,673 €	182,49 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1698755,148 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1698755,148 €	181,24 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1710510,673 €	0 €
• Dont CNR	11755,52533 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1698755,148 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130811425

RAISON SOCIALE : IME SERENA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	10	11	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 668724,63 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	668724,63 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	668724,63 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	668724,63 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de -663642,8517 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	-668724,63 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	5081,778273 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 9 160,53 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	301,9475739 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	8040,431727 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	818,1459478 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 14656,44595 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	668724,63 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	668724,63 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	-663642,8517 €
Crédits non reconductibles (E)	9 160,53 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	14656,44595 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	14656,44595 €	7,07 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 5081,778273 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	5081,778273 €	2,45 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	14656,44595 €	0 €
• Dont CNR	9574,667675 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	5081,778273 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784267

RAISON SOCIALE : ITEP SERENA (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130001688

RAISON SOCIALE : SERENA

ADRESSE : 60 R VERDILLON
13210 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : siege@serena.asso.fr

Mail2 : Lilia.MATEOS@serena.asso.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	35	1	36
SEMI INTERNAT	14	1	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3007304,92 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3007304,92 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3007304,92 €
- Montant d'actualisation :	17443,83 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	3024748,75 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 13424,2262 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	13424,2262 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 41 894,03 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	21185,4838 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	15000 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	2029,28 €
- Covid19 : réalisation autotests	3679,263816 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3080067,004 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3007304,92 €
Montant d'actualisation (B)	17443,83 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3024748,75 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	13424,2262 €
Crédits non reconductibles (E)	41 894,03 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3080067,004 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1851215,359 €	141 €
SEMI INTERNAT	1228851,645 €	234,6 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3038172,976 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1826035,755 €	139,08 €
SEMI INTERNAT	1212137,221 €	231,41 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3080067,004 €	0 €
• Dont CNR	41894,02762 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3038172,976 €	0 €